

# COMMUNE DE GIRONDE SUR DROPT

## REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le 14 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de GIRONDE SUR DROPT, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire Philippe MOUTIER.

**Date de la convocation** : 5 décembre 2022

**Présents** : M. MOUTIER Philippe, Mme CHIAPPA Graziella, M. DUSSEaux Nicole, Mme RIGAUD Marie-Pierre, Mme MONCHANY Sophie, Mme BRUNATO- BIRAC Brigitte, Mme COMBE Antoine, Mme DUPUY-CHAUVIN Madeleine, Mme LAROUY-KERSUZAN Catherine, Mme ROSOLEN Catherine.

**Absent ayant donné pouvoir** : M. BERTHE Cédric (Mme RIGAUD Marie-Pierre), M. GRANET Cyril (Mme MONCHANY Sophie).

**Absents** : M. LOUBIERE Briec, M. MAZIERE Laurent

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal, M. COMBE Antoine a été nommé secrétaire de séance

Monsieur le maire constate que le quorum est atteint la séance est ouverte à 18 h 30.

- *Approbation du compte rendu de la séance du Conseil municipal du 22 novembre 2022*

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, comme annoncé lors de la séance du 22 novembre 2022, de la démission de Mme Coline DELAYE reçue par lettre recommandée avec accusé de réception, le 30 novembre 2022.

L'ordre du jour est abordé :

- *Approbation de la dissolution du S.I.V.U du Réolais (transport scolaire)*

Monsieur le Maire expose que la prise de compétence « Mobilités » par la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde, induit, dans le cadre de la loi LOM, la dissolution du SIVU du Réolais ; celui-ci n'ayant que pour seul objet le transport scolaire ; et ce malgré le fait que la CdC n'ait pas souhaité exercer cette compétence sur son territoire.

Lors de la réunion du 12 juillet le comité syndical a retenu le projet de cession suivant (pour ce qui est des actifs, le SIVU n'ayant pas de passif) :

- Le matériel informatique sera transféré à la CdC. (pour l'euro symbolique),
- L'abribus du collège Paul Esquinance attribué à la Ville de La Réole. (pour l'euro symbolique),
- L'excédent budgétaire restitué aux communes membres à répartir au nombre d'habitants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** la dissolution du SIVU du Réolais.

- *Rapport de la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle Aquitaine (CRC)*

Monsieur le Maire expose et explique au Conseil le rapport reçu de la CRC sur le contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Gironde-sur-Dropt. Ce rapport comporte les observations définitives de la chambre concernant les exercices allant de 2016 à 2021.

Le rapport comporte d'abord, une analyse socio-économique de la Commune, la Chambre des comptes y analyse ensuite la qualité de l'information budgétaire et comptable au travers des éléments fournis ainsi que la gestion des ressources humaines. Le budget annexe « réseau de chaleur » est également examiné. La CRC effectue enfin, l'analyse approfondie de la situation financière de la Commune avec étude des différents flux financiers (autofinancement, produits de gestion, charges de gestion et analyse du bilan).

De ce rapport émanent 4 recommandations :

- la Commune doit se rapprocher du comptable public afin d'assurer systématiquement la concordance des états de la dette des documents budgétaires avec les soldes du compte I6 du compte de gestion. Cette recommandation est déjà totalement mise en œuvre.
- Il faut alimenter le compte de provision pour dépréciation des comptes de tiers (compte 49) par l'étude d'un pourcentage à hauteur du risque d'irrecouvrabilité des créances, en actualisant annuellement de manière systématique, ceci en lien avec le comptable public. La mise en Œuvre de cette recommandation est en cours.
- Dans un souci de bonne gestion des ressources humaines ayant un impact sur les charges de personnel, il faut rapprocher le régime des autorisations d'absence exceptionnelles de celui des autres fonctions publiques. Cette mesure n'a pas encore été mise en œuvre, elle le sera prochainement.
- Enfin la commune doit préciser de manière systématique les sujétions de service public justifiant des subventions dérogeant au principe d'équilibre d'un budget annexe. Cette mesure n'a pas encore été mise en œuvre.

- *Fourniture de repas par le restaurant scolaire*

Le restaurant scolaire situé dans l'enceinte de l'école « au Cours du Dropt », rue Pierre Gemin produit des repas à l'usage exclusif des enfants scolarisés. La mairie a reçu des demandes de fourniture de repas émanant du personnel de la Commune ainsi que des professeurs de l'école.

Après en avoir délibéré Le Conseil municipal accède à cette demande à l'unanimité.

Il est proposé au conseil municipal de fixer **le prix du repas à 5 euros**.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal accepte par **10 voix pour** (M. BERTHE Cédric, Mme BRUNATO-BIRAC Brigitte, Mme CHIAPPA Graziella, M. COMBE Antoine, Mme DUPUY-CHAUVIN Madeleine, M. DUSSEAUX Nicolas, M. GRANET Cyril, Mme MONCHANY Sophie, M. MOUTIER Philippe, Mme RIGAUD Marie-Pierre)

Et **2 voix CONTRE** (Mme LAROUÏ-KERSUZAN Catherine et Mme ROSOLEN Catherine) qui auraient souhaité que le prix du repas soit fixé à 4.50 euros.

- *Déclarations d'intention d'Aliéner (DIA)*

Monsieur le maire fait part au conseil de la demande émanant de la SCP CINTAS-DETRIEUX notaires à La Réole concernant le bien se situant dans la zone de droit de préemption urbain :

- . Immeuble cadastré section AL 17 situé 8, route de Beauséjour

Il est donc nécessaire de se prononcer sur cette demande.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien indiqué ci-dessus.

- **Subvention F.C.G.R.**

Le Club de football de Gironde-La Réole (F.C.G.R.) a été récemment restructuré, il a pris en compte les remarques de Monsieur le Maire, concernant la bonne utilisation des locaux (Club-house vestiaires, entretien de la pelouse etc.). Le Conseil constate par ailleurs une utilisation optimale des installations, avec en particulier la venue de l'école de football à Gironde.

Ce faisant le Club par la voie de son président demande le versement de la subvention prévue pour l'année 2022.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte d'accorder une subvention.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal par :*

**11 voix POUR** (M. BERTHE Cédric, Mme CHIAPPA Graziella, M. COMBE Antoine, Mme DUPUY-CHAUVIN Madeleine, M. DUSSEAUX Nicolas, M. GRANET Cyril, Mme LAROUÏ-KERSUZAN Catherine, Mme MONCHANY Sophie, M. MOUTIER Philippe, Mme RIGAUD Marie-Pierre, et Mme ROSOLEN Catherine).

**et**

**1 voix CONTRE**, (Mme BRUNATO-BIRAC Brigitte) qui aurait souhaité un montant de subvention de 2700 euros.

Décide d'accorder pour l'année 2022 **la somme de 2800 €** au F.C.G.R.

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

- *Droits de place festivités*

Mme MONCHANY, élue en charge des festivités informe le conseil municipal des difficultés rencontrées pour faire venir des exposants à l'occasion des différents marchés. Elle propose que le prix du stand soit ramené de 20 € à 15 €, la caution restant à 90 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

**Questions diverses :**

**Marché de Noël**

Mme MONCHANY explique qu'à l'occasion du marché de Noël une tombola a été organisée et a rapporté 83 euros. Elle propose que cette somme soit reversée à l'association des élèves de l'école (association des Dauphins Girondais).

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

**L'ordre du jour épuisé, Monsieur le maire clôture le Conseil à 19 heures 45.**